

Séance du 25 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 25 mars à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
20/03/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe,
MARQUILLY Gaelle, VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, DOYER Régis,
STIEVENART Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François,
DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, FLAUDER Sébastien,
FONTAINE Marc, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
19/03/2024

Absents, excusés : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,
Avaient donné pouvoir : BOUREL Jacques, DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-02

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du
comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte
administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur
municipal.

Objet de la
délibération :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 budget de la commune et les
décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail
des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de
mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des
comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes
figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de
paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de
passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment
justifiées,

Délibération
approuvant le
compte de gestion
2023
budget de la
commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour cette proposition : **unanimité**

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 budget de la commune.
Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni
réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et publication le
02/04/2024

REÇU LE 08 AVR. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

